



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 juillet 2018

**L'an deux mil dix-huit, le 6 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2018

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Didier LEROY, Sandrine DOMINIQUE, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Terence CARPENTIER, Yoann SEZNEC.

Absents : Pierre MOENNER (pouvoir à Didier LEROY), Loïc URVOAS (pouvoir à Pascal LE ROUX), Daniel PLOUZENNEC, Anne LE HENAFF, Pascal LE ROUX, Caroline MARONAT (pouvoir à Christian KERIBIN), Annabelle CHARDONNEL (pouvoir à Marie-Thérèse DANTIC), Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH (pouvoir à Benoît LE BAIL).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 17

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Délibération n°2018-046 : Modification ordre du jour

---

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

#### Points supplémentaires :

- Adhésion à l'association « Le Souvenirs Français »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

## **Délibération n°2018-047 : Approbation du compte rendu du conseil municipal**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération n°2018-048 : Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

### **Section de fonctionnement**

- SAUR : Contrôle et entretien des Hydrants : 2304 €
- Société Daniel Jean : Abattage des arbres sentier Halle des sports : 2424 €
- Serres de Croas Yelec : Fleurissement : 1014,64 €

### **Section d'investissement :**

- ENEDIS : Branchement électrique piste de BMX : 1255,67 €

## **Délibération n°2018-049 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Engagement avec le CDG29**

---

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel impose, **depuis le 25 mai 2018**, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données.

Dans le cadre d'une prestation de service, le CDG 29 propose d'accompagner les collectivités en mettant à disposition un Délégué à la protection des données (DPD). Ce DPD qui doit être une personne qualifiée se verrait assigner les missions suivantes :

- **Réunion(s) de sensibilisation** auprès des élus et agents
  - **Inventaire** des traitements de données à caractère personnel
  - **Analyse** des points de non-conformité
  - **Plan d'actions** : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions
  - **Mise en œuvre du plan d'actions** : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
  - **Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité**
  - **Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets** : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données
  - **Gestion du risque** : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution
  - **Coopération avec l'autorité de contrôle** : la CNIL
- 
- **Durée de l'engagement vis-à-vis du CDG** : 3 ans
  - **Coût de la prestation de service** : 2150€ / an

Madame PHILIPPE propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- **APPROUVER** la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **Délibération n°2018-050 : Projet Educatif Territorial**

---

**Contexte** : Avec le retour à 4 jours, la commune se doit de définir un nouveau PEDT qui viendra préciser les changements qui seront apportés.

Les changements à la rentrée 2018 :

- **Retour semaine à 4 jours** à partir de septembre 2018 pour l'ensemble des écoles de la commune

- **Modifications des horaires scolaires écoles Paul GAUGUIN et ST-EGONNEC**
  
- **Modification des temps d'APC**
  
- **Ouverture d'un ALSH les mercredis**
  
- **Harmonisation des horaires garderie du matin**

Les enjeux d'une nouvelle organisation

- 1) Une volonté d'harmoniser le fonctionnement sur l'ensemble du territoire
- 2) Un fonctionnement à repenser pour éviter les fragilités sur certains temps scolaires – périscolaires- extrascolaires
- 3) Une équité dans le traitement des besoins public – privé
- 4) Le bien-être et la sécurité des enfants comme enjeu majeur
- 5) Développer les offres d'accueil sur le territoire
- 6) Conforter les agents dans leur mission

Nouvelle Organisation : Les enjeux

 HARMONISER :

- Harmonisation des Horaires de garderie le matin : Ouverture à 7h30
- Horaires scolaires : 8h45 -11h45 ; 13h30 (13h15 St-Egonnec) – 16h30
- Harmoniser les moyens afin de tendre vers une équité entre les différentes écoles

 SECURISER :

- Renforcer les moyens humains sur certains temps : Temps de restauration, de transfert des enfants entre les différents espaces (écoles vers restaurant ou accueil périscolaire), de garderie du matin (7h30 à 8h00)

- Pouvoir assurer des remplacements dans les classes de maternelle en cas d'absence.

#### ASSURER LE BIEN ÊTRE ET LE BIEN VIVRE DES ENFANTS

- Mettre en place des activités de qualité grâce à l'appui d'agents formés
- Assurer un accompagnement de qualité en s'appuyant sur un environnement approprié : locaux fonctionnels, matériel pédagogique en nombre et diversité suffisants.
- Assurer une continuité éducative : Présence des mêmes référents sur les différents temps de l'enfant (Ecoles, Accueils Péri et extra scolaires) notamment pour les plus jeunes (ATSEM).

#### DEVELOPPER L'OFFRE EDUCATIVE :

- Création d'un ALSH sur les mercredis dans le cadre du « plan mercredi »
- Conforter le club de loisirs 8-12 ans

#### CONFORTER LES AGENTS DANS LEURS MISSIONS

- Assurer des temps de travail suffisamment important pour créer les conditions d'un sentiment d'appartenance à la collectivité
- Conforter la sécurisation professionnelle grâce à un renforcement des équipes sur les moments les plus complexes
- Créer les conditions d'une réussite éducative par le renforcement des compétences du personnel et le doublement sur certains postes.

#### Les Objectifs du Projet éducatif

- Prolonger le service public d'éducation par des accueils périscolaires et extra scolaires de qualité
- Favoriser la découverte culturelle, sportive et nature pour le plus grand nombre d'enfants de découvrir des domaines qui ne leur sont pas familiers.
- Harmoniser l'action éducative : mieux articuler les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaire avec les temps familiaux.

- Construire et développer le « vivre ensemble » et les dynamiques constructives par des émotions partagées, des moments d'actions communes, un éveil à la citoyenneté.
- Renforcer la continuité éducative entre les différents temps des enfants par la présence de référents
- Adapter les modes d'accueil des enfants en fonction de leurs besoins
- Créer des passerelles entre les services municipaux afin d'offrir un panel diversifié d'activités

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **APPROUVER** le Projet Educatif Territorial tel que présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Délibération n°2018-051 : Grilles tarifaires services périscolaire - extrascolaire**

Lors du conseil du mois de juin, les tarifs pour l'accueil périscolaire (garderie) et extrascolaire (ALSH) ont été votés sous réserve de la validation de la part de la CAF. Les grilles tarifaires avaient été transmises en amont du conseil à la CAF mais qui n'avait pas eu le temps d'étudier la proposition.

Courant juin, la CAF nous a fait parvenir ses observations sur les tarifs et il s'avère que ceux-ci doivent être modifiés en partie pour respecter les recommandations de la CNAF.

Les modifications demandées par la CAF sont les suivantes :

- ✓ Plus de tarifs hors Plogonnec pour les accueils péri et extrascolaires
- ✓ La 1ere tranche de revenu doit être étendue jusqu'à 1600 € (et non 800 €) ce qui entraîne de facto la suppression d'une tranche (5 contre 6 auparavant)

- ✓ Le Tarif de garderie pour la première tranche ne doit pas dépasser 1€ de l'Heure (1,5 € pour l'AM et 1€ pour le matin)
- ✓ Appliquer un écart de tarif minimum de 30 % entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche
- ✓ Pas de différence de prix entre demi-journée repas et sans repas pour la première tranche dans le cadre de l'ALSH

Grille tarifaire accueil périscolaire (garderie)

	Revenus mensuels	Tarifs matin	Tarifs soir	Tarifs Journée
<b>Tranche 1</b>	Moins de 1 600 €	1	1,3	1,8
<b>Tranche 2</b>	De 1 601 à 2 500 €	1,5	1,9	2,6
<b>Tranche 3</b>	De 2 501 € à 3 500 €	1,6	2,1	3
<b>Tranche 4</b>	De 3 501 € à 4 500 €	1,8	2,3	3,4
<b>Tranche 5</b>	Plus de 4 501 €	2	2,5	3,7
<b>Dépassements Horaires soir</b>	10			

Grille tarifaire accueil extrascolaire (ALSH)

	Revenus mensuels	Tarifs Journée	Tarifs 1/2 Journée avec repas	Tarifs 1/2 Journée sans repas
<b>Tranche 1</b>	Moins de 1 600 €	7	4	4
<b>Tranche 2</b>	De 1 601 à 2 500 €	11	8,5	6,5
<b>Tranche 3</b>	De 2 501 € à 3 500 €	13	10	8
<b>Tranche 4</b>	De 3 501 € à 4 500 €	15	11,5	9,5
<b>Tranche 5</b>	Plus de 4 501 €	16	13	11
<b>Dépassements Horaires midi ou soir</b>	10			

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ADOPTER** les modifications des grilles tarifaires pour les services périscolaire, extrascolaire pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Délibération n°2018-052 : Conventionnement Interventions Animateur sportif**

La commune a développé depuis 2017 sur les périodes de vacances scolaires, un accueil de loisirs, le « club 8-12 » avec pour thématique le sport et les loisirs.

Pour assurer ces temps d'animation la commune avait signé une convention avec l'association des écureuils sportifs, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à mi-temps, celui-ci intervenait également lors des TAP. Avec le retour de la semaine scolaire à 4 jours, l'éducateur n'interviendrait plus que lors des vacances, c'est pour ce motif qu'il convient de modifier la convention.

Le temps d'intervention annuel serait de 300h (200h d'animation et 100h de préparation)

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Mr Terence CARPENTIER et Mme Carole LE FLOCH ne participent pas au vote), de :

- **VALIDER** la convention telle que présentée,
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour signer celle-ci

## FINANCES

### **Délibération n°2018-053 : Décision Modificative n°4 : Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

---

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune a reçu la notification du FPIC 2018 :

- Prélèvement : 10 485€ (charges)
  - Reversement : 6 455 € (recettes)
- Solde à charge de la commune : 4030 €

#### **Sommes inscrites au BP 18 :**

- Prélèvement : 9000
- Reversement : 6000

Solde à la charge de la commune : 3000 €

Il est à noter que la commune de Plogonnec connaît, pour 2018, une augmentation de sa part reversée cependant celle-ci reste inférieure à celle reversée en 2016. En effet la fusion de Quimper Communauté avec le Pays Glazik a eu pour conséquence d'abaisser le potentiel financier du nouvel EPCI et donc de diminuer la part prélevée.

Le prélèvement étant plus conséquent que ce qui était prévu au BP, il sera nécessaire de prendre une délibération lors du prochain conseil.

## Modification des dépenses en section d'investissement

### Section de fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre ou compte	Montant	Montant BP + DM
<b>011 – Charges à caractère général</b>		
6068 – Autres matières et fournitures	- 1 485.00	69 542,87
<b>014 – Atténuations de produits</b>		
739223 – Fonds de Péréquation ressources communales et Intercommunales	+ 1 485	10 485,00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **MODIFIER** le Budget Primitif en conséquence

### Délibération n°2018-054 : Décision Modificative n°5 : Opération City Stade

Lors du report des crédits 2017 de l'opération « City Stade » au BP 2018, les crédits concernant l'aménagement de voirie extérieure, prévu dans le dossier de demande de subvention n'ont pas été reportés sur le BP 2018, ce qui nécessite de prendre une décision modificative.

### Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (opération)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
Opération 165 – Bâtiments religieux	- 2 500.00		

Opération 183 – Terrain multisports			
2313	+ 2 500.00		
	<b>0.00</b>		

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **MODIFIER** le Budget Primitif en conséquence

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°2018-055 : Modification du tableau des emplois

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade, les critères qui permettent de pouvoir être inscrits sur la liste sont les suivants :

- Ancienneté dans le grade
- Ancienneté + réussite à l'examen professionnel
- Réussite à un concours

L'autorité territoriale a souhaité, cette année, pouvoir faire bénéficier 3 agents de l'avancement au choix. Ces derniers pouvant y prétendre du fait de leur ancienneté dans leur grade et de la qualité du service rendu. La Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2018 a émis un avis favorable pour les agents proposés à l'avancement.

Pour mettre en œuvre cette décision, il convient de créer les postes correspondants pour pouvoir les nommer.

Et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé par conséquent de :

- Créer 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe dont :
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique ;
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup> au service de restauration scolaire ;
  - o 1 poste d'adjointe technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 33,5/35<sup>ème</sup> au service enfance-animation

La création de poste n'entraîne pas une augmentation des effectifs mais plutôt une évolution.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Créer** 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe dont :
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique ;
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup> au service de restauration scolaire ;
  - o 1 poste d'adjointe technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 33,5/35<sup>ème</sup> au service enfance-animation
  
- **Modifier** le tableau des emplois en conséquence
  
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

### Délibération n°2018 Vente d'un terrain communal situé à Keramel : définition du prix de cession

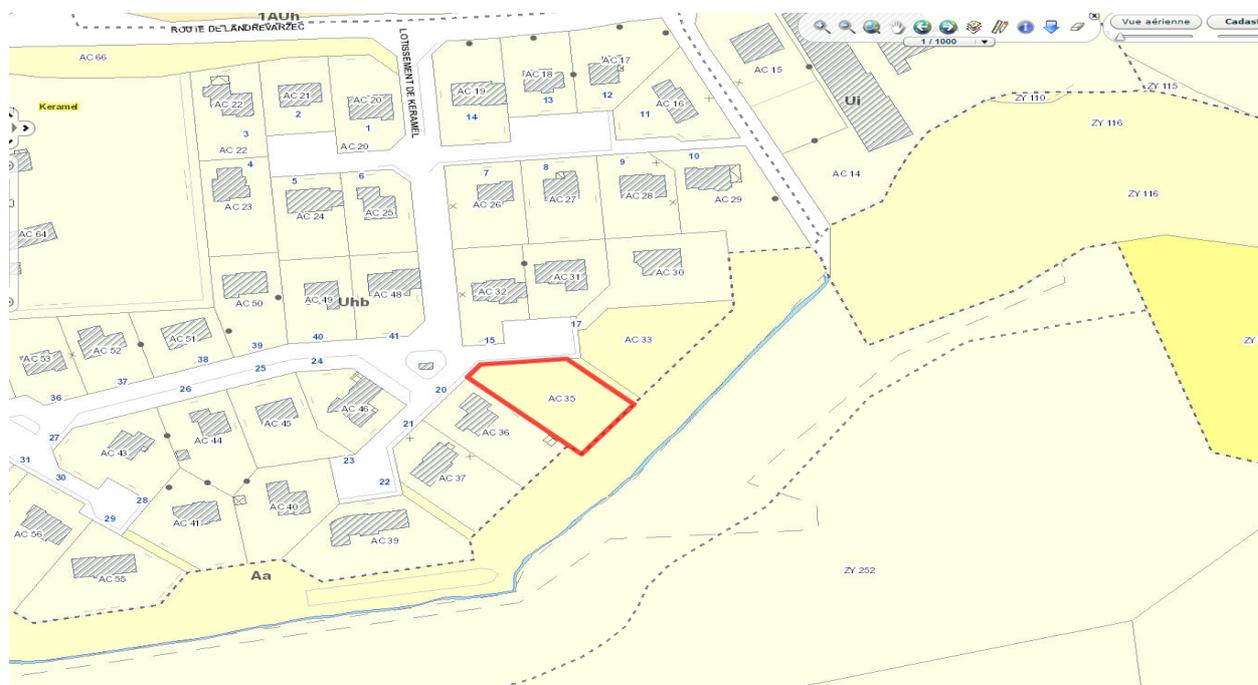
Le lotissement de Keramel, est une opération communale qui a débuté en 2000, à ce jour la plupart des lots ont été vendus et construits. Il reste cependant un lot, cadastré AC 35 de 853 m<sup>2</sup> (zone Uhb), qui reste à commercialiser.

Un avis des domaines a été sollicité pour connaître la valeur vénale du bien concerné. Les services de l'Etat ont estimé le terrain à 66 000€ TTC soit 77 € TTC /m<sup>2</sup>.

Etant donné les prix de vente actuels de terrains à bâtir au bourg, il est proposé de suivre les recommandations des domaines.

Les frais de notaire et de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

#### Plan du lotissement et du terrain concerné :



**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **DONNER** un avis favorable à la vente de la parcelle AC 35 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup>
- **FIXER** le prix de vente du terrain à 66 000€ TTC net vendeur
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

## **POINT DIVERS**

### **Délibération n°2018-057 : ADHESION SOUVENIR FRANCAIS**

---

Dans le cadre du futur aménagement d'une partie du placître il est prévu de :

- Ouvrir l'arche située au nord du placître
- Créer une place d'environ 75 m<sup>2</sup>
- Déplacer les plaques de commémoration des différentes guerres en continue de la placette.

L'association « Le Souvenirs Français » a pour **vocation** de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont bien servie, qu'ils soient Français ou étrangers.

Il a pour **mission** l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, l'organisation d'actions de Mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et ces femmes morts aux champs d'honneur.

Créé en 1887 par Xavier Niessen, Le Souvenir Français a été reconnu d'utilité publique en 1906. L'association est placée sous la haut patronage du Président de la République. Elle a été couronnée par l'Académie Française en 1975 et par l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1978.

Le Souvenir Français est fort de ses 200.000 adhérents et affiliés, femmes et hommes de tous âges et de toutes origines sociales. Il est présent dans tous les départements de France Métropolitaine et d'Outre Mer et dans 68 pays étrangers. Il compte :

- 101 délégations générales,
- 1 650 comités,
- 68 représentations à l'étranger.

Dans le cadre du projet de l'aménagement du placître, cette association pourrait apporter un soutien financier sur la partie concernant les plaques commémoratives (entretien ou création).

L'adhésion est de 50€ pour les membres bienfaiteurs.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER l'adhésion à l'association « Le Souvenirs Français »**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'association pour des accompagnements techniques et financiers.

La séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Christian KERIBIN